

207. — 10 JUIN 1851. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1852* (1). (Monit. du 19 juin 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1852, à la somme

de dix millions huit cent soixante et onze mille cent trente-cinq francs (fr. 10,871,135), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

*Budget du ministère des finances pour l'exercice 1852.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	484,200 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et avoués de l'admini- stration. — Frais de procédure, etc. . . . .	81,500 »	7,500 »	
Art. 4. Frais de tournées. . . . .	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel. . . . .	45,000 »	»	
Art. 6. Service de la monnaie. . . . .	42,000 »	»	
Art. 7. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .	»	100,000 »	
Art. 8. Magasin général des papiers. . . . .	115,000 »	»	
Art. 9. Rédaction de documents statistiques. . . . .	19,500 »	»	
			922,700 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 10. Traitement des directeurs et agents du trésor . . . . .	126,000 »	»	
Art. 11. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . . . .	25,500 »	»	
Art. 12. Caissier général de l'État. . . . .	200,000 »	»	
			351,500 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements.	351,400 »	»	
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .	304,700 »	»	
Art. 15 et 16. Service des { Traitements fixes. . . contributions directes, des { Remises proportion- accises et de la comptabilité. } nelles et indemnités.	1,127,600 »	»	
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime. . . . .	1,585,000 »	»	
Art. 18. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent. . . . .	4,003,550 »	»	
Art. 19. Suppléments de traitements. . . . .	47,900 »	»	
Art. 20. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés. . . . .	25,000 »	»	
(Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de	»	115,000 »	

(1) Présent à la chambre des représentants le 22 février 1851. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 3 avril. — Discussion et adoption le 3 mai, par 69 voix.

Rapport au sénat par M. Cogels le 3 juin. — Discussion le 4 et adoption le 5, par 54 voix et 4 abstention.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)			
Art. 21. Frais de bureau et de tournées. . . . .	46,640 »	»	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses.	277,200 »	»	
Art. 23. Police douanière. . . . .	5,000 »	»	
Art. 24. Matériel. . . . .	140,000 »	»	
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers. . . . .	19,450 »	»	
			7,828,440 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement. . . . .	327,780 »	8,250 »	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée jusqu'à concurrence d'une somme de 7,280 francs à l'art. 32, litt. C, relatif au matériel et aux frais de bureau des directeurs.)			
Art. 27. Traitement du personnel du timbre. . . . .	47,800 »	»	
Art. 28. — — — du domaine. . . . .	103,743 »	»	
Art. 29. — — — forestier. . . . .	241,900 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif). . . . .	772,500 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers (crédit non limitatif). . . . .	46,000 »	»	
Art. 32. Matériel. . . . .	51,720 »	»	
Art. 33. Dépenses du domaine. . . . .	85,000 »	»	
			1,684,695 »
<b>CHAPITRE V.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 34. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . . 17,500			
Secours à des employés, veuves ou orphelins d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . . 7,500	25,000 »	»	25,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 35. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	12,000 »	»	12,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 36. Administration centrale. — Personnel. . . . .	11,900 »	»	
Art. 37. — — — Matériel. . . . .	2,100 »	»	
Art. 38. Remise et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif). . . . .	35,000 »	»	47,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,640,385 »	230,730 »	10,871,135 »